



SAINT-MAMERT-DU-GARD
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 P C 0 3 0 2 8 1 2 3 N 0 0 0 8 Dossier : PC 030281 23 N0008 Déposé le : 04/08/2023 <u>Nature des travaux</u> : Construction d'une maison individuelle <u>Adresse des travaux</u> : RUE DE LA GALINIÈRE 30730 SAINT-MAMERT-DU-GARD <u>Références cadastrales</u> : 000B2660	 1 1 0 0 0 0 0 2 4 6 8 1 <u>Demandeur</u> : MONSIEUR ARNAUD SÉBASTIEN 150 CHEMIN DE LA GARE 30730 SAINT-MAMERT-DU-GARD <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : MADAME ARNAUD KANG-LA ----
Zone UC Surface de plancher créée : 100 m ²	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021

Vu l'opposition à la DP 030281 23 N0033 en date du 07/08/2023,

Considérant l'article UC3 du PLU en vigueur, les nouvelles voies de desserte privée et les servitudes de passage doivent avoir une largeur minimale de 4 mètres.

ARRÊTE

Article unique : La demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE** est **REFUSÉE**.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 04/08/2023	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 23/8/2023 LE MAIRE  Madame Catherine BERGOGNE
--------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).